



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
8 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

Trente-deuxième session

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

10-28 janvier 2005

**Moyens d'accélérer les travaux du Comité**

**Note du Secrétariat\*\***

**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1	3
II. Évolution du régime des Nations Unies en matière de droits de l'homme . . . . .	2-15	3
A. Organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme . . . . .	2-6	3
B. Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme . . . . .	7-11	5
C. Assemblée générale . . . . .	12-13	6
D. Propositions de réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux . . . . .	14-15	7
III. Rapports devant être examinés à des sessions ultérieures du Comité . . . . .	16-20	7
IV. Activités du secrétariat à l'appui de la mise en œuvre de la Convention . . . . .	21-26	9
V. Questions diverses . . . . .	27-30	10
A. Vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention . . . . .	27	10
B. Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes . . . . .	28	11
C. Réunion d'information sur la Convention à l'Union interparlementaire . . . . .	29	11
D. Publication de documents présession . . . . .	30	12

\* CEDAW/C/2005/I/1.

\*\* Le présent document a été soumis tardivement afin que le Comité dispose des toutes dernières informations disponibles.



Annexes

I.	États qui n'ont pas ratifié la Convention ou qui n'y ont pas adhéré . . . . .	13
II.	États parties dont les rapports ont été présentés mais n'ont pas encore été examinés par le Comité au 30 novembre 2004 . . . . .	14
III.	Déclaration pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. . . . .	16

## **I. Introduction**

1. Le présent rapport contient des renseignements utiles pour les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La section II donne des indications détaillées sur l'évolution du régime des Nations Unies en matière de droits de l'homme, pour ce qui est notamment des travaux d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et les propositions de réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, présentées par le Secrétaire général. La section III présente des informations sur les rapports que le Comité doit examiner à des sessions ultérieures. La section IV récapitule les activités menées par le Secrétariat à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de son protocole facultatif. D'autres questions intéressant les travaux du Comité sont traitées dans la section V. Des recommandations sur les mesures que le Comité doit adopter sont incluses, le cas échéant.

## **II. Évolution du régime des Nations Unies en matière de droits de l'homme**

### **A. Organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

2. Le Comité des droits de l'homme, à sa quatre-vingt-unième session, tenue du 12 au 30 juillet 2004, a adopté une décision relative à ses méthodes de travail au titre du Protocole facultatif. Dans cette décision, le Comité a décidé de ne pas changer radicalement la procédure actuelle mais de procéder par étapes, en y introduisant progressivement des modifications et des améliorations, et d'évaluer la mise en œuvre des nouvelles propositions en temps voulu. Cette décision propose notamment que les projets adoptés par le Groupe de travail des communications soient transmis au Comité plénier en tant que résultats des délibérations du Groupe de travail, et que les membres du Comité étudient attentivement les (projets de) recommandations qui leur seront transmises, afin d'être en mesure de donner leur avis au rapporteur pour la communication, sur les faits comme sur les questions de fond. À sa quatre-vingt-deuxième session, tenue du 18 octobre au 5 novembre 2004, le Comité des droits de l'homme a discuté de la procédure à suivre pour harmoniser les directives applicables à l'établissement de rapports soumis à tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux en vue d'assurer la coordination et la coopération avec les autres comités sur cette question.

3. Le Comité contre la torture a tenu sa trente-troisième session du 15 au 26 novembre 2004. Au cours de cette session, le Comité a commencé l'examen d'un document contenant des projets de directives destinés aux États parties présentant leur rapport initial au Comité sur les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Une fois adopté, ce document remplacera une version antérieure publiée en 1991 et complétera toutes directives pouvant être établies conjointement par les organes créés en vertu d'instruments internationaux pour un document de base élargi. Durant cette session, le Comité a commencé aussi à se réunir en plénière avec les organisations nationales, internationales et non

gouvernementales, qui sont invitées à prendre la parole devant le Comité durant l'après-midi précédant immédiatement le début de l'examen du rapport de l'État partie.

4. Le Comité des droits de l'enfant a tenu sa trente-sixième session du 17 mai au 11 juin 2004 et sa trente-septième session du 13 septembre au 8 octobre 2004. À sa trente-septième session, le Comité a adopté une décision sur les enfants privés de soins parentaux, dans laquelle il a notamment recommandé que la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies : a) envisage de créer à sa soixante et unième session (2005) un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de directives des Nations Unies pour la fourniture d'une protection et de soins de remplacement aux enfants privés de soins parentaux d'ici à 2008; b) prie le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et les autres organes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales internationales concernés de fournir, en consultation avec le Comité des droits de l'enfant, des informations et un appui au groupe de travail pour atteindre cet objectif; et c) demande un rapport sur les progrès réalisés en la matière, pour examen à sa soixante-deuxième session (2006). Durant sa trente-septième session, le Comité a organisé une journée de débat général sur la mise en œuvre des droits de l'enfant au stade de la petite enfance. Il a décidé de consacrer la journée de débat général à sa prochaine session, en septembre 2005, au thème « Les enfants privés de soins parentaux ».

5. À sa soixante-quatrième session, tenue du 23 février au 12 mars 2004, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a organisé un débat thématique sur les non-ressortissants et la discrimination raciale. Le Comité s'est entendu sur sa procédure de suivi des observations finales et, dans cet esprit, il a ajouté un nouveau paragraphe à l'article 65 de son règlement intérieur, qui lui permet de nommer un coordonnateur pour une période de deux ans, qui sera chargé de travailler en coopération avec les rapporteurs de pays. En conséquence, à sa soixante-cinquième session, tenue du 2 au 20 août 2004, le Comité a nommé un coordonnateur. À cette même session, le Comité a nommé aussi un groupe de travail composé de cinq membres chargé d'examiner les situations au titre de ses procédures d'alerte rapide et d'intervention d'urgence. De plus, le Comité a adopté une nouvelle recommandation générale sur les non-ressortissants et la discrimination raciale (recommandation générale XXX), qui remplace la recommandation générale XI. Le Comité a décidé aussi qu'à sa soixante-sixième session, qui doit se tenir du 21 février au 11 mars 2005, il tiendrait un débat thématique sur la prévention du génocide et commencerait l'examen d'un projet de recommandation générale sur la discrimination raciale dans l'administration de la justice.

6. À sa première session, tenue du 1<sup>er</sup> au 5 mars 2004, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a adopté son règlement intérieur conformément au paragraphe 1 de l'article 75 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. De plus, le Comité a tenu une réunion informelle du 11 au 15 octobre 2004, durant laquelle il a convenu d'un projet de directives concernant la forme et le contenu des rapports initiaux que les États parties doivent présenter conformément à l'article 73 de la Convention.

## **B. Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme**

7. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, à sa cinquante-sixième session, tenue du 26 juillet au 13 août 2004, a adopté un certain nombre de résolutions et de décisions relatives aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, indiquées ci-après : la résolution 2004/8 sur le Forum social, dans laquelle la Sous-Commission a invité les organisations de femmes à y participer; la résolution 2004/18 sur un programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme; la résolution 2004/22, intitulée « Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage »; la résolution 2004/23 sur les pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes; et la résolution 2004/29 sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle.

8. Dans la résolution 2004/22, la Sous-Commission a appelé le Haut Commissariat aux droits de l'homme à lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport actualisé sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé. La Sous-Commission a aussi pris acte du document de travail<sup>1</sup> établi par Françoise Hampson sur la criminalisation des actes de violence sexuelle graves et la nécessité d'ouvrir une enquête à leur sujet, et d'en poursuivre les auteurs; et du document de travail augmenté<sup>2</sup> établi par Lalaina Rakotoarisoa sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle. Dans la résolution 2004/23, la Sous-Commission a demandé à la Rapporteuse spéciale sur les pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes de présenter un rapport actualisé à sa cinquante-septième session.

9. Françoise Hampson a présenté son document de travail final<sup>3</sup> sur les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme, que la Sous-Commission, dans sa décision 2004/110, a décidé de transmettre à la Commission des droits de l'homme, au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui était à l'origine de l'étude, aux autres organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme et à la Commission du droit international.

10. Dans le cadre du suivi de sa décision 2003/104, la Sous-Commission a prié Florizelle O'Connor d'établir une version augmentée de son document de travail sur les femmes en milieu carcéral<sup>4</sup>, y compris les questions liées aux enfants des femmes détenues, et de lui présenter ce document de travail augmenté à sa cinquante-septième session.

11. Dans sa résolution 2004/5 sur l'étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Sous-Commission a décidé de nommer Marc Bossuyt Rapporteur spécial chargé de mener une étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en se fondant sur le document de travail<sup>5</sup> élaboré par Emmanuel Decaux, sur les observations reçues et sur le débat qui a eu lieu à sa cinquante-sixième session. Elle a demandé au Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport préliminaire à sa cinquante-septième session, un rapport

intérimaire à sa cinquante-huitième session et un rapport final à sa cinquante-neuvième session.

### **C. Assemblée générale**

12. Dans sa décision 31/1, le Comité a demandé à l'Assemblée générale de l'autoriser à se réunir plus longtemps (A/59/38, deuxième partie). En particulier, le Comité a demandé à l'Assemblée générale de l'autoriser à se réunir pendant une semaine supplémentaire à ses trente-troisième, trente-quatrième et trente-cinquième sessions. Il a demandé aussi à l'Assemblée de l'autoriser à tenir trois sessions annuelles de trois semaines chacune, avec une réunion du groupe de travail présession d'une semaine pour chaque session à compter de janvier 2007. Aucune décision n'a été prise par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session concernant cette demande.

13. À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté les résolutions suivantes qui se réfèrent à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Protocole facultatif s'y rapportant, ou qui concernent les travaux du Comité.

a) Une résolution sur l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>6</sup>, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé les obligations qui incombent aux États parties en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention. L'Assemblée a invité le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences à continuer d'accorder la même attention dans ses travaux comme dans ses rapports à cette question. Le Secrétaire général a été prié de présenter un rapport complet sur la question à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

b) Une résolution sur les mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes et les fillettes<sup>7</sup>, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé les obligations qui incombent aux États parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention. Elle a constaté avec inquiétude que les femmes continuent d'être victimes de ces crimes, comme le montrent les chapitres pertinents des rapports des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle a invité le Rapporteur spécial à continuer de s'occuper de cette question et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans le rapport sur la question de l'élimination de la violence à l'égard des femmes qu'il lui présenterait à sa soixantième session, de la suite donnée à la résolution.

c) Une résolution sur la traite des femmes et des filles<sup>8</sup>, dans laquelle elle a réaffirmé les principes énoncés dans la Convention, ainsi que dans les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; s'est félicitée de l'adoption du Protocole facultatif s'y rapportant et a exhorté les gouvernements à envisager de signer et ratifier les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme visés dans la résolution. L'Assemblée a invité les États parties à

la Convention, entre autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à faire figurer des informations et des statistiques sur la traite des femmes et des filles dans les rapports nationaux qu'ils présentent aux différents comités et à œuvrer à l'élaboration d'une méthodologie et de statistiques communes afin d'obtenir des données comparables. Elle a prié le Secrétaire général d'établir une compilation des opérations et stratégies ayant donné de bons résultats dans ce domaine, en se fondant sur les rapports, travaux de recherche et autres éléments disponibles au sein des organismes des Nations Unies et de lui faire rapport à sa soixante et unième session. L'Assemblée a prié aussi le Secrétaire général d'inclure dans son rapport des propositions relatives à une future année internationale/des Nations Unies contre la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les filles.

#### **D. Propositions de réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux**

14. Conformément au Programme de réformes du Secrétaire général décrit dans le rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement »<sup>9</sup> et comme suite à la demande formulée par la deuxième réunion intercomités et la quinzième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en juin 2003, le Secrétariat a élaboré des projets de directives sur un document de base élargi et des rapports ciblés pour chaque instrument et des directives harmonisées pour l'établissement de rapports à tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux<sup>10</sup>, qui ont été présentées à la troisième réunion intercomités, en juin 2004. Le Président du Comité a présenté les résultats de la troisième réunion intercomités et de la seizième réunion des présidents au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à sa trente et unième session, tenue du 6 au 23 juillet 2004, et le Comité a eu un échange de vues préliminaire. Le Comité a ensuite nommé un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions pour examen à sa trente-deuxième session.

15. Le Comité est invité à discuter les projets de directives pour un document de base élargi et des rapports ciblés pour chaque instrument. Ses commentaires seront incorporés dans les prochaines versions des projets de directives.

### **III. Rapports devant être examinés à des sessions ultérieures du Comité**

16. À sa trente et unième session, le Comité a établi la liste des États parties dont les rapports seraient examinés lors de sessions ultérieures. Tous les États parties désignés par le Comité pour présenter leurs rapports à la trente-deuxième session pourront le faire à cette occasion. Le Comité a proposé la liste suivante des rapports dont l'examen se fera à sa trente-troisième session : le rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) du Bénin<sup>11</sup>; le rapport initial de la République démocratique populaire de Corée<sup>12</sup>; le rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) de la Gambie<sup>13</sup>; le rapport initial du Liban<sup>14</sup>; le rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) du Burkina Faso<sup>15</sup>; le rapport unique (valant

troisième à sixième rapports périodiques) du Guyana<sup>16</sup>; le troisième rapport périodique d'Israël<sup>17</sup>; et le rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) de l'Irlande<sup>18</sup>. Le Comité a proposé aussi, sous réserve que l'Assemblée générale approuve une semaine de réunions supplémentaire à sa trente-troisième session, que soient examinés les rapports suivants : le rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) de l'ex-République yougoslave de Macédoine<sup>19</sup>; le rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) de l'Australie<sup>20</sup>; et le rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) de la Thaïlande<sup>21</sup>. Aucune mesure n'a été prise par l'Assemblée concernant la demande de prolongation du temps de réunion.

17. À l'occasion du choix des rapports qui seront examinés lors des sessions ultérieures, l'attention du Comité est appelée sur le rapport du Secrétaire général<sup>22</sup> sur l'état de la présentation des rapports, qui contient une liste des États parties dont les rapports ont été présentés mais n'ont pas encore été examinés par le Comité. À l'exclusion des rapports que le Comité examinera à sa trente-deuxième session, les rapports de 43 États ont été présentés pour examen. On trouvera à l'annexe II du présent rapport un état descriptif des rapports disponibles et des dates de l'examen précédent, le cas échéant.

18. À sa trente et unième session, le Comité a réaffirmé sa stratégie des petits pas visant à encourager les États parties à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports. Il a réaffirmé aussi sa décision de n'envisager la mise en œuvre de la Convention en l'absence d'un rapport qu'en tant que mesure de dernier recours et en présence d'une délégation. Le Comité a examiné les informations sur les États dont le rapport initial avait plus de 10 ans de retard et a décidé d'informer deux États parties, le Cap-Vert et Sainte-Lucie, de son intention d'aborder la mise en œuvre de la Convention à la trente-cinquième session (juillet 2006). Parallèlement, ces deux États parties seraient invités à soumettre l'ensemble de leurs rapports en retard en tant que rapport unique d'ici à juin 2005. Les deux États parties seraient aussi avertis que si leurs rapports n'étaient pas soumis à la date fixée, le Comité avait l'intention d'aller de l'avant et d'examiner la mise en œuvre de la Convention en l'absence de rapport. La décision et l'invitation du Comité ont été communiquées aux deux États parties concernés.

19. Suite aux mesures précitées et conformément à une décision prise par le Comité à sa trentième session, le Président a adressé une lettre au Ministre des affaires étrangères de l'Inde, demandant que le Gouvernement indien indique la date prévue de la présentation du rapport unique valant deuxième et troisième rapports périodiques de l'Inde, y compris les informations sur les événements survenus à Gujarat au début de 2002 et leurs incidences sur les femmes. Dans une communication de la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement indien a proposé de soumettre le rapport unique valant deuxième et troisième rapports périodiques pour 1998 et 2002 d'ici à décembre 2004.

20. Deux États parties ont indiqué qu'ils entendaient présenter un rapport unique conformément à l'article 18 de la Convention. Andorre compte soumettre son rapport unique valant deuxième et troisième rapports périodiques en 2005. La Suède compte présenter son rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques en 2006.

#### **IV. Activités du secrétariat à l'appui de la mise en œuvre de la Convention**

21. Le Secrétaire général, dans le message qu'il a prononcé à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre 2004, a souligné le rôle dynamique que joue le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes afin que la question de la violence contre les femmes conserve un rang de priorité élevé pour la communauté internationale. Il a souligné aussi l'importance du Protocole facultatif se rapportant à la Convention.

22. La Directrice de la Division de la promotion de la femme a continué d'encourager tous les États à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif et à adopter l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention. Ces aspects sont régulièrement abordés par la Directrice et les fonctionnaires de la Division dans les réunions et les séances d'information avec les représentants des États Membres, des entités du système des Nations Unies et des organisations de la société civile, dans les ateliers de formation et au titre des activités de communication. Des efforts ont été entrepris à l'appui des travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des autres organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, souvent en collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, comme décrits dans le plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (E/CN.6/2004/7-E/CN.4/2004/65).

23. En septembre 2004, les fonctionnaires de la Division ont tenu des discussions avec des responsables gouvernementaux et le groupe de travail du Comité dans le cadre du Bureau pour la promotion de l'égalité au Timor-Leste pour discuter et déterminer les besoins de formation et élaborer une stratégie et un calendrier pour les activités de renforcement des capacités aux fins de l'application de la Convention et l'établissement de rapports au titre de celle-ci. Maria Regina Tavares da Silva, membre du Comité, a participé aussi à ces réunions. La Division élabore une proposition relative à ces activités. À l'invitation du Gouvernement, Maria Regina Tavares da Silva a participé à un atelier sur l'établissement de rapports au titre des traités aux fins de l'élaboration des rapports initiaux du Timor-Leste au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme, qui a été organisé à Dili du 8 au 10 septembre 2004 par le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Un fonctionnaire de la Division a participé aussi à l'atelier.

24. En octobre 2004, à la demande du Gouvernement sierra-léonais, la Division a organisé une mission de consultation de haut niveau sur la Convention, en Sierra Leone. Des experts qui ont participé à la mission étaient d'anciens membres et des membres actuels du comité : Charlotte Abaka, Feride Acar et Dorcas Coker-Appiah, ainsi que Unity Dow, juge de la Haute Cour du Botswana et Tiyanjana Maluwa de la Faculté de droit de l'Université de Penn State. Les experts ont tenu des discussions avec les Ministères des affaires sociales, de la condition féminine et de l'enfance, de la justice, de l'éducation, de la santé et du développement et de la planification économique. Le groupe a rencontré aussi des membres du Parlement, de la Commission des réformes législatives, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales œuvrant en Sierra Leone, et a participé à des entretiens radiophoniques et à une conférence de presse. Les experts ont rencontré

aussi le chef de la MINUSIL. Cette mission a représenté la première étape d'un processus en deux phases visant à aider le Gouvernement sierra-léonais à mettre en œuvre la Convention. La mission avait pour objectif d'identifier les lacunes, les problèmes et les possibilités offertes aux fins de la mise en œuvre et devait conduire à l'élaboration de recommandations concrètes en vue de prendre de nouvelles mesures de suivi et de mener des activités de formation pour appuyer les efforts faits par le Gouvernement aux fins de la mise en œuvre de la Convention. La deuxième phase, qui comprendra la prise de mesures et des activités recommandées par les experts à la suite des consultations de haut niveau, commencera au début de 2005.

25. En novembre 2004, la Division, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, a organisé une table ronde des institutions nationales des droits de l'homme et des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme, à Ouarzazate (Maroc). La table ronde, accueillie par le Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc, a réuni les représentants des institutions nationales des droits de l'homme et des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme de l'Allemagne, de l'Australie, de la Bolivie, du Cameroun, du Costa Rica, de l'Irlande, du Kirghizistan, de la Lituanie, du Maroc, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, du Panama, du Paraguay et de la Zambie. Deux experts du Comité, Heisoo Shin et Dubravka Šimonovic, ont participé à la table ronde. Les participants ont partagé leurs données d'expérience et les bonnes pratiques et ont discuté des problèmes et contraintes rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention et du Programme d'action de Beijing. La table ronde a adopté des recommandations visant à renforcer la capacité des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme et des institutions nationales des droits de l'homme de promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes en renforçant les liens institutionnels et les stratégies communes.

26. La Division de la promotion de la femme a reçu des échos favorables des représentants des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme et des institutions nationales des droits de l'homme en Argentine, dans la région administrative spéciale de Hong Kong, en Iran (République islamique d'), en Irlande, au Portugal et au Sénégal concernant les lettres qu'elle avait adressées, demandant aux destinataires de largement distribuer le texte de la Convention et du Protocole facultatif, ainsi que les modèles de communication aux personnes susceptibles d'en présenter une. Les représentants qui ont répondu ont indiqué qu'ils comptaient promouvoir la diffusion de la documentation, la faire traduire dans les langues locales et utiliser les matériaux dans le cadre de cours sur les droits de l'homme et, de manière générale, promouvoir l'égalité des sexes et le bien-être des femmes.

## **V. Questions diverses**

### **A. Vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention**

27. À sa trentième session, tenue du 12 au 30 janvier 2004, le Comité a décidé qu'une réunion serait organisée pour célébrer, pendant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004, le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention. À la suite de cette décision, la Division a préparé une table ronde qui s'est tenue en octobre 2004, en parallèle à l'Assemblée générale.

Sont intervenus durant la table ronde le Président de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies, le Gouverneur général de la Nouvelle-Zélande (ancien membre du Comité), le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, la Directrice exécutive du FNUAP, l'ancienne conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, trois anciens présidents, un président actuel et des membres actuels du Comité, ainsi que les représentants d'organisations non gouvernementales et d'États Membres. La déclaration du Comité publiée à cette occasion a été largement distribuée. Le Président du Comité a adressé la déclaration à tous les États parties et les a encouragés à saisir l'occasion fournie par cet anniversaire pour renforcer la dynamique, au niveau national, en faveur d'une mise en œuvre complète et globale de la Convention. Il était noté dans la déclaration que le Comité se félicitait de toutes les initiatives prises par les États parties en vue de renforcer la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes (voir annexe III). La déclaration, ainsi que toutes les autres déclarations faites à l'occasion de la table ronde consacrée à l'anniversaire sont accessibles sur le site Web de la Division.

## **B. Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes**

28. À la suite de l'adoption de la résolution 58/185, dans laquelle l'Assemblée générale a demandé que l'étude lui soit présentée à sa soixantième session, le Secrétariat a pris des mesures en vue de son élaboration à différents niveaux. Sur la base d'une proposition de financement de la Division, deux gouvernements, les Gouvernements néerlandais et français, ont versé des contributions financières en vue d'atteindre le montant global des contributions volontaires nécessaires à la réalisation de l'étude. La Division a recruté un administrateur de projet chargé d'appuyer le processus préparatoire, notamment l'organisation technique des réunions d'experts et la conduite de la coordination et des échanges d'information avec les entités des Nations Unies contributives et les autres parties prenantes. Une équipe spéciale formée des représentants des entités des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales a été mise en place en vue d'appuyer les préparatifs.

## **C. Réunion d'information sur la Convention à l'Union interparlementaire**

29. La Division a collaboré pour la deuxième année consécutive avec l'Union interparlementaire à une réunion d'information suivie de discussions avec des parlementaires originaires de pays dont les rapports ont été examinés récemment par le Comité ou le seront prochainement. La réunion s'est tenue le 2 octobre juste après la réunion annuelle de l'UIP. Françoise Gaspard, membre du Comité, a assumé les fonctions d'expert et de spécialiste à cette manifestation. Une fonctionnaire de la Division a participé aussi à la réunion.

## D. Publication de documents présession

30. Dans un certain nombre de résolutions pertinentes, l'Assemblée générale a demandé que les documents présession pour les réunions soient distribués dans toutes les langues officielles au moins six semaines avant les réunions. En vue de respecter la règle des six semaines, les documents doivent être soumis aux services de conférence, pour qu'ils puissent assurer leur traitement, conformément au système de créneaux qui a été institué, en général 10 semaines avant le début de la réunion. Si un rapport est soumis en retard aux services de conférence, les raisons de ce retard doivent être mentionnées dans une note de bas de page figurant dans le document.

### *Notes*

<sup>1</sup> E/CN.4/Sub.2/2004/12.

<sup>2</sup> E/CN.4/Sub.2/2004/11.

<sup>3</sup> E/CN.4/Sub.2/2004/42.

<sup>4</sup> E/CN.4/Sub.2/2004/9.

<sup>5</sup> E/CN.4/Sub.2/2004/24.

<sup>6</sup> A/C.3/59/L.23.

<sup>7</sup> A/C.3/59/L.25.

<sup>8</sup> A/C.3/59/L.25/Rev.1.

<sup>9</sup> Voir le document A/57/387.

<sup>10</sup> HRI/MC/2004/3.

<sup>11</sup> CEDAW/C/BEN/1-3.

<sup>12</sup> CEDAW/C/DPRK/1.

<sup>13</sup> CEDAW/C/GMB/1 à 3.

<sup>14</sup> CEDAW/C/LBN/1.

<sup>15</sup> CEDAW/C/BFA/4 et 5.

<sup>16</sup> CEDAW/C/GUY/3 à 6.

<sup>17</sup> CEDAW/C/ISR/3.

<sup>18</sup> CEDAW/C/IRL/4 et 5.

<sup>19</sup> CEDAW/C/MKD/1 à 3.

<sup>20</sup> CEDAW/C/AUL/4 et 5.

<sup>21</sup> CEDAW/C/THA/4 et 5.

<sup>22</sup> Voir CEDAW/C/2005/I/2.

## **Annexe I**

### **États qui n'ont pas ratifié la Convention ou qui n'y ont pas adhéré**

#### **Afrique**

Somalie

Soudan

#### **Asie et Pacifique**

Brunéi Darussalam

Îles Marshall

Iran (République islamique d')

Nauru

Oman

Palaos

Qatar

Tonga

#### **Europe orientale et autre**

États-Unis d'Amérique

Monaco

Saint-Siège

## Annexe II

**États parties dont les rapports ont été présentés  
mais n'ont pas encore été examinés par le Comité  
au 30 novembre 2004<sup>a</sup>**

**Rapports initiaux**

<i>État partie (rapport)</i>	<i>Date à laquelle le rapport devait être présenté</i>	<i>Date de réception du rapport</i>
Bénin (1-3)	Avril 1993	Juin 2002
Cambodge (1-3)	Novembre 1993	Février 2004
Érythrée (1-2)	Octobre 1996	Janvier 2004
Ex-République yougoslave de Macédoine (1-3)	Février 1995	Mai 2004
Gambie (1-3)	Mai 1994	Avril 2003
Liban (1)	Mai 1998	Novembre 2003
Malaisie (1-2)	Août 1996	Mars 2004
République démocratique populaire de Corée (1)	Mars 2002	Septembre 2002
Togo (1-5)	Octobre 1984	Mars 2004
Turkménistan (1-2)	Mai 1998	Novembre 2004

**Rapports périodiques**

<i>État partie (rapport)</i>	<i>Date à laquelle le rapport devait être présenté</i>	<i>Date de réception du rapport</i>	<i>Séance à laquelle le rapport précédent a été examiné</i>	<i>Rapport(s) précédent(s)</i>
Australie (4-5)	Août 1996	Janvier 2004	17 <sup>e</sup> séance, 1997	3
Autriche (6)	Avril 2003	Octobre 2004	23 <sup>e</sup> séance, 2000	3-4, 5
Burkina Faso (4-5)	Novembre 2000	Août 2003	22 <sup>e</sup> séance 2000	2-3
Chili (4)	Janvier 2003	Mai 2004	21 <sup>e</sup> séance, 1999	3
Chine (5-6)	Septembre 1998	Février 2004	20 <sup>e</sup> séance, 1999	3-4
Chypre (3-5)	Août 1994	Mars 2004	15 <sup>e</sup> séance, 1996	1-2
Danemark (6)	Mai 2004	Juillet 2004	27 <sup>e</sup> séance, 2002	4, 5 et Add.1
Finlande (5)	Octobre 2003	Février 2004	24 <sup>e</sup> séance, 2001	4
Géorgie (2-3)	Novembre 1999	Avril 2004	21 <sup>e</sup> séance, 1999	1

<i>État partie (rapport)</i>	<i>Date à laquelle le rapport devait être présenté</i>	<i>Date de réception du rapport</i>	<i>Séance à laquelle le rapport précédent a été examiné</i>	<i>Rapport(s) précédent(s)</i>
Guatemala (6)	Septembre 2003	Janvier 2004	Séance à huis clos, 2002	3-4, 5
Guyana (3-6)	Septembre 1990	Juin 2003	25 <sup>e</sup> séance, 2001	2
Irlande (4-5)	Janvier 1999	Juin 2003	21 <sup>e</sup> séance, 1999	2-3
Islande (5)	Juillet 2002	Novembre 2003	26 <sup>e</sup> séance, 2002	3-4
Israël (3)	Novembre 2000	Octobre 2001	17 <sup>e</sup> séance, 1997	1-2
Jamahiriya arabe libyenne (2)	Juin 1994	Décembre 1998	13 <sup>e</sup> séance, 1994	1
Jamaïque (5)	Novembre 2001	Février 2004	24 <sup>e</sup> séance, 2001	2-4
Liechtenstein (2)	Janvier 2001	Février 2001	20 <sup>e</sup> séance, 1999	1
Malawi (2-5)	Avril 1992	Juin 2004	9 <sup>e</sup> séance, 1990	1
Mali (2-5)	Octobre 1990	Mars 2004	6 <sup>e</sup> séance, 1988	1
Maurice (3-5)	Août 1993	Novembre 2004	14 <sup>e</sup> séance, 1995	1-2
Ouzbékistan (2-4)	Août 2000	Octobre 2004	24 <sup>e</sup> séance, 2001	1
Pérou (6)	Octobre 2003	Février 2004	Séance à huis clos, 2002	5
Philippines (5-6)	Septembre 1998	Juillet 2004	16 <sup>e</sup> séance, 1997	3,4
Pologne (4-5, 6)	Septembre 1994	Novembre 2004	10 <sup>e</sup> séance, 1991	3
République de Corée (5)	Janvier 2002	Juillet 2003	19 <sup>e</sup> séance, 1998	3, 4
République démocratique du Congo (4-5)	Novembre 1999	Août 2004	22 <sup>e</sup> séance, 2000	1, 2 et Add.1, 3
République de Moldova (2-5)	Juillet 1999	Octobre 2004	23 <sup>e</sup> séance, 2000	1
République tchèque (3)	Mars 2001	Août 2004	Séance à huis clos, 2002	2
Roumanie (6)	Février 2003	Décembre 2003	23 <sup>e</sup> séance, 2000	4-5
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord(5)	Mai 2003	Août 2003	21 <sup>e</sup> séance, 1999	3, 4
Singapour (3)	Novembre 2004	Novembre 2004	25 <sup>e</sup> séance, 2001	1-2
Thaïlande (4-5)	Septembre 2002	Octobre 2003	20 <sup>e</sup> séance, 1999	2-3
Venezuela (4-6)	Janvier 1996	Juin 2004	16 <sup>e</sup> séance, 1997	3

<sup>a</sup> Cette liste ne comprend pas les États parties dont les rapports au Comité seront examinés par celui-ci à sa trente-deuxième session.

## Annexe III

### **Déclaration pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

**Publiée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes le 13 octobre 2004**

1. L'année 2004 marque le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption en 1979 par l'Assemblée générale de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Depuis son entrée en vigueur deux ans plus tard, la Convention a été ratifiée par 178 États. Elle contient des normes relatives aux droits fondamentaux des femmes et des filles dans les domaines civil, politique, social, culturel et autres. Cette portée globale met en évidence l'interdépendance et le caractère indivisible des droits de la personne. La Convention a pour but l'exercice universel de ces droits par toutes les femmes partout dans le monde, dans la vie publique comme dans la vie privée.

2. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui a pour mandat de suivre l'application de la Convention par les États parties, tient à saisir l'occasion de cet anniversaire pour encourager tous les États à redoubler d'efforts pour la protection et la promotion des droits fondamentaux des femmes. La Convention crée une obligation impérative de poursuivre « par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes ». Elle constitue par ailleurs un puissant moyen de sensibilisation et de plaidoyer qui permet de mieux informer les femmes de leurs droits et de renforcer leur capacité de revendiquer ces droits.

3. Depuis l'adoption de la Convention, d'importants progrès ont été accomplis dans la reconnaissance et le respect des droits fondamentaux des femmes. Le cadre juridique en faveur de l'égalité a été renforcé dans de nombreux pays, de sorte que l'égalité *de jure* des femmes est désormais mieux établie. Dans de nombreux pays, la constitution comporte des dispositions qui garantissent l'égalité entre les sexes. Les lois interdisant la discrimination en général et dans des domaines spécifiques tels que l'emploi sont devenues une composante du cadre réglementaire. De nombreux pays ont abrogé des dispositions discriminatoires de leurs codes civil, pénal et relatif au statut personnel pour les mettre en conformité avec la Convention. Les lois relatives à l'égalité des chances visent à améliorer la situation juridique des femmes et leur situation de fait. De nouvelles lois ont été adoptées sur la violence à l'encontre des femmes, en particulier la violence au sein de la famille, afin d'assurer aux femmes une protection et des moyens de recours.

4. Des progrès ont également été réalisés dans la mise en place de mécanismes institutionnels jouant le rôle de catalyseur pour la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes. Des dispositifs nationaux de promotion de la femme, des commissions sur l'égalité entre les sexes et des médiateurs sont au nombre des mécanismes qui existent désormais dans beaucoup de pays et qui, à divers niveaux, et avec différents mandats, s'efforcent de faire de l'application de la Convention une priorité du développement national. Dans le même esprit, les

tribunaux et les procédures judiciaires sont plus respectueux de la Convention et débouchent de plus en plus sur une jurisprudence d'égalité entre les sexes inspirée de la Convention. La société civile et, en particulier, les groupes et les organisations de femmes sont devenus d'indispensables protagonistes de l'action de sensibilisation et de plaidoyer en faveur des droits fondamentaux des femmes.

5. Dans de nombreux pays, l'amélioration de la législation s'accompagne de politiques, de programmes et d'autres mesures pour que l'égalité *de jure* des femmes devienne une réalité de fait. Des dispositions provisoires spéciales sont prises dans beaucoup de pays pour accélérer la réalisation de l'égalité dans les faits. Le nombre de femmes travaillant dans le secteur formel est en augmentation et l'adoption de mesures visant à mieux concilier les responsabilités des femmes et des hommes au travail et dans la famille est un phénomène de plus en plus courant.

6. Des programmes sont en place pour encourager l'entrepreneuriat féminin et renforcer la position des femmes dans le secteur informel. Cette participation accrue aux marchés du travail – formel et informel – résulte aussi d'un accès plus facile des filles et des femmes à l'éducation, et à une éducation de meilleure qualité. L'état de santé des femmes a bénéficié de politiques qui répondent réellement à leurs besoins en matière de santé, de santé génésique en particulier. De même, les États appliquent de plus en plus des mesures ciblées sur des groupes défavorisés de femmes victimes de formes multiples de discrimination. C'est pourquoi le cadre de protection établi dans la Convention est plus systématiquement appliqué aux femmes vivant dans des zones rurales ou dans des communautés d'immigrants, aux femmes autochtones, aux femmes âgées ou handicapées ainsi qu'aux femmes réfugiées ou victimes de la traite des femmes, de conflits armés ou de discrimination pour des raisons autres que l'appartenance raciale ou ethnique.

7. Toutefois, il faut également souligner que la pleine égalité des femmes, tant *de jure* que *de facto*, n'est devenue réalité dans aucun pays du monde. Des lois discriminatoires restent en vigueur dans les codes de nombreux États parties. La coexistence de systèmes juridiques multiples comportant des lois coutumières et religieuses qui régissent le statut personnel et la vie privée et l'emportent sur le droit positif, voire même sur les dispositions constitutionnelles relatives à l'égalité, reste une source de grave préoccupation. De même, les lois relatives à la nationalité continuent d'être discriminatoires à l'encontre des femmes du fait qu'elles limitent leur capacité de conférer leur nationalité à leurs enfants. Les femmes restent victimes de discrimination et sont encore défavorisées pour ce qui est du droit de posséder des biens et d'en hériter et d'avoir accès aux ressources économiques et aux avantages et services sociaux. Les femmes sont bien loin de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie politique et publique, en particulier au niveau de la prise de décisions. La législation pénale, plus particulièrement en ce qui concerne la violence et les crimes sexuels, continue d'être discriminatoire, inadéquate et peu appliquée.

8. Dans toutes les sociétés partout dans le monde, les principaux obstacles qui empêchent les femmes de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux demeurent les normes sociales, les pratiques culturelles, les traditions et coutumes discriminatoires et l'attribution de rôles stéréotypés aux femmes et aux hommes. Les autres obstacles au progrès sont notamment un engagement politique insuffisant en faveur de l'égalité entre les sexes, la sous-représentation généralisée des femmes aux postes de décision et le manque de ressources pour financer les mécanismes

chargés des problèmes de la parité hommes-femmes. Les femmes manquent de moyens pour exercer leurs droits, et cette lacune est encore aggravée par l'insuffisance ou l'inefficacité des voies de recours offertes au niveau national. La violence à l'encontre des femmes – forme de discrimination qui compromet gravement la capacité des femmes de jouir de leurs droits et libertés sur un pied d'égalité avec les hommes – est un problème de politique publique aujourd'hui largement reconnu en tant que tel, mais elle est encore omniprésente dans toutes les sociétés et elle est exacerbée dans les situations de conflits et d'autres formes de troubles sociaux.

9. Le fait que l'objectif de la ratification universelle de la Convention en 2000 au plus tard n'a pas été atteint devrait être une source de préoccupation pour tous les États qui ont pris part aux conférences de Vienne et de Beijing. Le grand nombre de réserves émises à la Convention pose un sérieux problème, en particulier les réserves de portée générale concernant des articles tels que les articles 2 et 16, qui doivent être considérées comme incompatibles avec l'objet et le but de la Convention, et les États parties sont encouragés à les réexaminer et à les retirer. Le fait qu'un certain nombre d'États parties ne s'acquittent pas de leur obligation de présenter des rapports et que d'autres s'en acquittent avec des retards importants est une autre source de préoccupation, car le Comité se trouve ainsi dans une situation plus difficile pour suivre effectivement l'application de la Convention. Il faut aussi s'interroger sur les contraintes, par exemple la durée limitée de ses réunions, qui empêchent le Comité de s'acquitter de ses fonctions efficacement et en temps opportun.

10. En cette année anniversaire, le Comité tient à saluer l'esprit de coopération enthousiaste dont les États présentant des rapports ont toujours fait preuve au cours d'un dialogue constructif. C'est là une claire indication qui montre que les États parties ne voient pas seulement dans ce processus une obligation formelle de droit international, mais un exercice utile et enrichissant faisant partie intégrante d'un examen permanent de la condition de la femme. Le Comité saisit cette occasion pour souligner que la présentation en temps opportun de rapports complets, conformément aux dispositions de la Convention, est une condition cruciale de l'application de cet instrument au niveau national.

11. Le Comité tient à souligner l'importance qu'il attache à l'existence du droit de présenter des communications, ainsi qu'à l'existence d'une procédure d'enquête dans le contexte du Protocole facultatif se rapportant à la Convention. Il se félicite que 67 États parties à la Convention aient jusqu'ici ratifié le Protocole facultatif, donnant ainsi aux femmes à titre individuel et aux groupes de femmes un moyen de recours en cas de violations de droits protégés par la Convention, et il invite les autres États parties à faire de même. Le Comité souligne le rôle constructif que le Protocole facultatif devrait jouer dans l'application des dispositions de la Convention au niveau national.

12. Au cours de ces 25 dernières années, l'application appropriée et cohérente de la Convention a constitué pour les femmes un instrument hautement efficace dans leur quête d'égalité. La Convention devrait continuer de jouer ce rôle pivot dans la lutte contre les formes anciennes et persistantes de discrimination à l'encontre des femmes, et face aux nouvelles formes d'inégalité, de subordination et de handicap. Le Comité prie instamment les gouvernements, la société civile et les groupes de femmes et toutes celles et tous ceux qui sont attachés à l'égalité entre hommes et

femmes à se prévaloir de la Convention pour accélérer l'avènement d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes.

Le Comité prie instamment tous les États parties d'organiser des débats publics sur l'égalité des femmes le 18 décembre – jour anniversaire de l'adoption de la Convention par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1979 – et de prendre de nouvelles initiatives pour renforcer l'application de la Convention.

---